



DOCUMENT

AUTORISATION PREALABLE D'IMPORTATION (API) DES ENGRAIS

<p>DEFINITION</p>	<p>L'importation des Engrais en Côte d'Ivoire est réservée aux détenteurs d'un Agrément Importateur d'Engrais délivré par Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).</p> <p>Les produits considérés comme Fertilisants peuvent être commercialisés ou utilisés en Côte d'Ivoire si :</p> <ul style="list-style-type: none">• ils répondent à une norme ISO;• ou ils répondent au <u>Règlement N°C/REG. du 13 Décembre 2012</u> relatif au Contrôle de Qualité des Engrais dans l'espace CEDEAO;• ou ils bénéficient d'un Agrément ou d'une Autorisation Provisoire d'Importation (API);• ou ils sont constitués de produits organiques bruts ou de supports de culture d'origine naturelle ou de sous-produits d'une exploitation agricole livrés en l'état ou mélangés entre eux, sans traitement chimique. (Il s'agit par exemple des fumiers de ferme). <p>L'importation proprement dite est, quant à elle, soumise à une Autorisation Préalable d'Importation délivrée également par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.</p> <p>La FDI ne sera validée qu'après réception dans le dossier en ligne de l'Autorisation Préalable d'Importation (API) validée, visée et signée en ligne par la Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.</p>
--------------------------	--



DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>L'API peut être obtenue via le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) par la Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire (DPVSA) du MINADER.</p> <p>ATTENTION : le Nitrate d'Ammonium (Code SH 31.02.03) et le Nitrate de Sodium (Code SH 31.02.05) sont considérés comme des marchandises dangereuses. Ils doivent obtenir également un Certificat pour Produit Chimique (marchandises dangereuses) émis par le SPCIAC-CI, dépendant du Ministère de la Défense.</p> <p>L'Autorisation est à envoyer au consignataire du navire avant l'arrivée du navire et avant le débarquement de la marchandise.</p> <p>Les Autorisations Préalable d'Importation sont soumises et obtenues en ligne sur la plateforme électronique du GUCE (Guichet Unique pour le Commerce Extérieur) www.guce.ci par les opérateurs économiques ou leurs transitaires.</p> <ul style="list-style-type: none">• Débuter la procédure par la demande de Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI) via le module Transaction Commerciale.• La FDI obtenue, faire la demande d'API auprès du ministère via le module e-Licence.• La demande soumise, les agents de la Direction recevront une notification mail et se connecteront également sur le site du GUCE pour traitement et délivrance de l'API. <p>N.B. : L'accès au site impose d'être préalablement enregistré en tant qu'importateur ou transitaire (https://guce.gouv.ci/register/procedure).</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	<p>Guichet Unique du Commerce Extérieur.</p> <p>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</p> <p>Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire (DPVSA).</p> <p>Sous-Direction de Semences et Intrants (SDSI).</p>
COUT	<p>Gratuit - (centralisé au niveau du GUCE par Décret n°2016.296 du 11 Mai 2016 et par Arrêté Interministériel 0005 MPMBE/MICOM/MSHP/MINADER du 30 Décembre 2016 portant réglementation des Certificats et Autorisations dans le Commerce Extérieur).</p>
DELAI D'OBTENTION	<p>Le <u>délai de Validation de l'API</u> en ligne par le Ministère technique concerné est de 120 heures (5 Jours) au maximum.</p>
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Demande adressée Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.• Une Facture Pro-forma.• Une Fiche de Déclaration à l'Importation.



	<ul style="list-style-type: none">• Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou de la Carte de Séjour du Responsable.• Une photocopie du Registre de Commerce.• Une fiche technique du produit (composition, mode d'utilisation, précautions à prendre, matière active, etc.).
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	Annexe A du Décret 93-313. Règlement CEDEAO C/REG. du 13 Décembre 2012 relatif au Contrôle de Qualité des Engrais dans l'Espace Communautaire de l'Afrique de l'Ouest.
CONTACT(S)	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire (DPVSA) Sous-Direction des Semences et Intrants Abidjan - Plateau - Immeuble CAISTAB, 24 ^{ème} et 25 ^{ème} étages, 01 BP 12243 Abidjan 01, Côte d'Ivoire, Tél. : (+225) 20 21 43 03 / 20 21 38 58 Fax : (+225) 20 21 36 10 Site Internet : http://www.agriculture.gouv.ci Email : minagri.cabinet@agriculture.gouv.ci cabminagri@yahoo.fr Portail du GUCE https://www.guce.gouv.ci Service Help Desk de Webb Fontaine Tél. : (+225) 21 21 23 95